

N^o 198.*Navigation de la Meuse.*

Réponse du général DIBBETS à la lettre du général DAINE.

En réponse à votre lettre du 15 de ce mois, n^o 51, je vous informe, M. le général, qu'aussi longtemps que la forteresse se trouvera en état de siège, aucun changement ne sera fait dans les moyens de défense, et que, par conséquent, le passage des bateaux ennemis à travers la ville ne peut dans aucun cas être toléré.

Au quartier général à Maestricht, le 17 avril 1831.

*Le lieutenant général commandant en chef
de la forteresse.*

Signé. DIBBETS.

Pour copie conforme,

Le chef d'état-major,

Signé, CH. DE NIEUPORT.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du ministère de la guerre,

NICAISE.

(A. C.)

N^o 199.*Navigation de la Meuse.*

Note du 21 avril 1831, adressée à lord PONSONBY par
M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères a eu l'honneur d'adresser à lord Ponsonby, le 17 de ce mois, une note sur la nécessité de rétablir pour les Belges la libre navigation de la Meuse à travers Maestricht (a), ainsi que le gouvernement hollandais en avait contracté l'obligation pour l'époque où le gouvernement de la Belgique aurait terminé les réparations qui devaient être faites au Zuid-Willemsvaart, canal dans lequel une coupure avait eu lieu pendant les hostilités. Le ministre a joint à cette note les assurances les plus positives sur l'exécution réelle des engagements pris par les Belges, tant pour ce qui concerne ces travaux, effectivement terminés depuis le 12 avril, que pour les positions des troupes

(a) Voir N^o 193.

dans le Limbourg, objet sur lequel depuis longtemps ne s'élevait plus aucun doute.

Il résulte aujourd'hui de la correspondance du général belge, commandant en chef à Tongres, avec le général hollandais, gouverneur de la forteresse de Maestricht, que ce dernier, sans contester le rétablissement effectif du canal que doivent réparer les Belges, refuse purement et simplement le passage à travers Maestricht, par la Meuse. Il avait ordonné la construction d'un batardeau sous une des voûtes qui se trouvent dans les fortifications, barrage qui empêche de porter les eaux au point nécessaire de la navigation, interrompue ainsi entièrement. Pour toute réponse aux justes plaintes qui lui sont adressées, M. le général hollandais annonce qu'aucun changement n'aura lieu dans ses moyens de défense aussi longtemps que Maestricht se trouvera en état de siège, et que, par conséquent, le passage des bateaux belges à travers la ville ne peut en aucun cas être toléré. Ce sont les expressions du général Dobbets, dont la lettre est ci-jointe par copie, de même que la lettre du général belge.

Cet exposé suffirait pour démontrer à lord Ponsonby, si de nouvelles preuves pouvaient être nécessaires, que le gouvernement hollandais se joue des engagements les plus solennels.

Le ministre des affaires étrangères ne répétera pas tout ce qu'il a eu l'honneur de représenter à lord Ponsonby, dans sa note du 17, sur l'intérêt du commerce, tant de la Hollande elle-même que de la Belgique, gravement compromis par l'inexécution de cette clause de l'armistice. De nouveaux renseignements apprennent au ministre qu'une foule d'ouvriers sur le territoire belge, vont se trouver sans ressource, tant que la libre navigation de la Meuse ne leur sera pas rendue; et cette circonstance désastreuse peut troubler de la manière la plus décisive le repos de toute une province.

Il paraîtra superflu d'ajouter que, depuis les réclamations récentes de la Belgique, relativement aux actes d'hostilité commis par les Hollandais, les faits de la même nature ne cessent de se multiplier; c'est un parti pris, chez les officiers du roi Guillaume, de ne respecter en aucune manière les conventions conclues.

Entre autres nouvelles violations de l'armistice, le ministre se contentera de citer aujourd'hui l'expédition d'un officier hollandais, qui, accompagné d'une vingtaine de dragons et de deux maréchaussées, a saisi, le 17 de ce mois, à l'entrée de la commune d'Arendonck, territoire belge, du côté de Turnhout, quatre chasseurs tirailleurs belges, dont un a été pris dans son logement. Après les avoir maltraités et blessés, les Hollandais les ont emme-

nés, en les attachant à la selle des chevaux. Le major sous les ordres duquel avaient servi les prisonniers a pris comme otages deux bourgmestres hollandais, qui doivent être transférés à Anvers. Cette arrestation, trop bien justifiée comme acte de représailles, ne manquera pas, sans doute, d'être présentée comme une infraction à l'armistice, commise par la Belgique.

Le ministre prie instamment lord Ponsonby de ne rien omettre de ce qui peut amener la fin de procédés semblables de la part d'un ennemi toujours disposé à prouver son mépris pour les lois que respectent les nations civilisées.

Le ministre a l'honneur, etc.

(A. C.)

N° 200.

Mission à Francfort.

Lettre adressée par M. MICHIELS à M. le baron DE MUNCH BELLING-HAUSEN, président de la diète germanique.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence, copie de la lettre de créance par laquelle le gouvernement belge m'accrédite en qualité de

(a) Deux journaux de France, le *Messenger des Chambres* et le *Journal du Commerce*, ont publié une note verbale que M. Michiels aurait remise à la diète germanique, en qualité d'envoyé du régent de la Belgique à Francfort *.

* Voici le texte de la note attribuée à M. Michiels :

« La révolution belge, entendue dans le sens national, c'est-à-dire dans le sens de l'immense majorité des Belges, n'a rien d'hostile, ni au système de l'équilibre européen en général, ni au système germanique en particulier.

» Cette révolution ne serait contraire à l'équilibre européen qu'autant qu'elle aurait pour but nécessaire et direct de réunir la Belgique à la France, ou de la placer sous le patronage et le protectorat de cette dernière puissance.

» Si, à l'issue des journées de septembre, la Belgique a d'abord et exclusivement recherché l'appui de la France, c'était par une nécessité momentanée de position.

» Aujourd'hui la Belgique indépendante, et comptant six mois d'existence, est plus éclairée sur sa véritable position; elle désire entrer dans un système de politique plus large, plus européenne, et elle entendrait en effet bien mal ses intérêts si elle ne se croyait qu'un seul allié possible en Europe.

» La prise de possession du Luxembourg, comme province belge, est loin d'être un acte d'hostilité : le congrès ayant expressément maintenu toutes les relations de cette province avec la confédération germanique.

» Si la Belgique avait entendu entrer dans un système hostile à l'Allemagne, elle aurait repoussé le Luxembourg, à cause de ses relations avec l'Allemagne, c'est-à-dire la confédération germanique, ou bien elle en

chargé d'affaires auprès de la sérénissime diète de la confédération germanique.

Désirant faire connaître préliminairement à Votre Excellence les vues conciliatrices de mon gouvernement, et son désir d'établir des relations amicales avec la confédération, j'ai l'honneur de vous prier, M. le président, de vouloir bien fixer le moment où je pourrais avoir avec Votre Excellence une conférence officielle relativement au but de ma mission (a).

Daignez agréer, M. le baron, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence, le très-humble serviteur.

Francfort, le 19 avril 1831.

T. MICHIELS.

(A. C.)

N° 201.

Mission à Francfort.

Réponse de M. le baron DE MUNCH BELLING-HAUSEN à la lettre de M. MICHIELS.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 19 courant, je suis chargé, au nom de la diète, de vous dire que les con-

Le *Moniteur belge* du 16 juin 1831, protestant contre la remise de cette note, contient la déclaration suivante :

« Interrogé sur ce fait par le gouvernement, M. Michiels » a nié formellement avoir remis aucune note verbale à la

aurait pris possession en méconnaissant toutes les relations et en les déclarant non avenues. Si le Luxembourg reste à la Belgique, moins la force, dont la confédération pourrait même pour quelque temps augmenter la garnison, la France, sans inquiétude pour ses frontières, sera sans prétexte pour faire la guerre, et le nouveau chef de la Belgique, admis dans l'union germanique à cause du Luxembourg, élèverait par lui-même une barrière entre la France et la Belgique, en rapprochant celle-ci de l'Allemagne.

» La Belgique n'a pas oublié que son origine, que longtemps son existence a été plus allemande que française; que, comme cercle de Bourgogne, elle a fait partie de l'Empire.

» Aussi la Belgique est si peu hostile à l'Allemagne, que l'auteur de la présente note, qui est Belge et croit connaître parfaitement la situation de son pays, est disposé à croire qu'il ne serait pas impossible dans quelque temps, et en témoignant à la Belgique des dispositions amicales, de la porter à étendre ses relations avec la confédération et à ne pas les limiter à la seule province de Luxembourg. Il pourrait, selon lui, n'être contraire ni à l'indépendance ni aux intérêts commerciaux de la Belgique d'entrer, au moyen de stipulations nouvelles, dans l'union germanique.

» La Belgique ne peut s'unir à la France qu'en abdiquant son indépendance; elle peut s'unir à l'Allemagne en la conservant et même en la fortifiant; et certes le royaume de la Belgique, compris dans la confédération germanique, offrirait plus de garanties que le royaume des Pays-Bas mis en dehors du système germanique. »